

DIVISION DE LYON

Lyon, le 11 mars 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0364-2008

Monsieur le Directeur
EURODIF PRODUCTION
Usine Georges BESSE
BP 175
26702 – PIERRELATTE Cedex

Objet : Inspection de l'usine de Georges BESSE
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-AREGB-0006*
Thème : Equipements sous pression

Réf. : 1/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Pierrelatte le 05 mars 2008 sur le thème « équipements sous pression ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 05 mars 2008 portait sur le thème des équipements sous pression (ESP) soumis à la réglementation. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par l'exploitant pour suivre ces équipements, pour assurer le respect des échéances réglementaires et pour assurer une bonne conservation des documents associés.

Les inspecteurs ont constaté que les équipements sous pression étaient bien suivis, mais que toutefois des axes d'améliorations étaient encore possibles, notamment en matière d'archivage des dossiers réglementaires.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont voulu examiner l'archivage des dossiers réglementaires des équipements sous pression. Au travers de quelques exemples, ils ont pu constater que d'une part, les différents éléments d'un même dossier pouvaient être archivés en des endroits différents et que, d'autre part, la méthode de classement ne permettait pas toujours de retrouver un dossier facilement.

1 – Je vous demande d'examiner la possibilité d'améliorer les conditions d'archivage et de gestion des dossiers réglementaires des équipements sous pression.

Les inspecteurs ont constaté que le marché passé avec AREVA NC pour notamment suivre les extincteurs et les appareils respiratoires individuels (ARI) datait de 1987, et que le dernier avenant datait de 1997.

2 – Je vous demande d'actualiser le contrat que vous avez avec AREVA NC pour le suivi réglementaire et la maintenance de certains équipements sous-pression, tels que les extincteurs et les ARI.

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun audit de votre part chez AREVA NC n'avait été réalisé par vos services depuis près de 10 ans malgré les nombreuses prestations qu'ils assurent pour vous.

3 – Je vous demande de planifier un audit régulier de votre prestataire AREVA NC.

B. Compléments d'information

Vous utilisez des réservoirs réglementés contenant du FM200 pour notamment le système d'extinction d'incendie dans les salles de commande. Lors de l'inspection, les inspecteurs n'ont pas pu examiner les conditions d'application de la réglementation à ce type d'équipement.

4 – Je vous demande de me préciser les modalités retenues pour l'application de la réglementation à chacun de ces réservoirs de FM 200.

5 - Je vous demande de me préciser le lieu de remplissage de ces réservoirs.

Vous avez expliqué aux inspecteurs que vous êtes exploitant d'une partie de la canalisation de gaz qui alimente votre chaufferie.

6 – Je vous demande de me préciser le statut réglementaire de cette canalisation et le suivi associé exigible et réalisé.

Vous disposez à l'intérieur de votre établissement d'une canalisation d'azote équipée de réservoirs tampons.

7 – Je vous demande de me préciser le statut réglementaire et le suivi réalisé d'une part, pour la canalisation, et d'autre part, pour les réservoirs tampons.

Certains prestataires interviennent sur votre site avec des matériels qui peuvent être soumis à la réglementation sur les équipements sous pression (ex : compresseur, bouteilles de gaz...).

8 – Je vous demande de m’indiquer quel type de contrôle vous exercez vis à vis des matériels soumis à la réglementation des équipements sous pression (ESP) et qui sont utilisés sur votre site par vos prestataires.

Les inspecteurs ont bien noté que la campagne de remplacement des accumulateurs oléopneumatiques équipant les disjoncteurs sera achevée d’ici à la fin de l’année 2008. Par contre, vous n’avez pas pu lors de l’inspection leur exposer la nature des contrôles effectués sur les soupapes associées à ces équipements.

9 - Je vous demande de m’indiquer le suivi et les contrôles que vous réalisez sur ces soupapes.

Les inspecteurs ont constaté que les conditions d’exploitation et de surveillance des ESP étaient bien assurées notamment en apportant une formation adaptée aux personnels concernés. A ce jour tous les personnels concernés n’ont pas encore reçu cette formation.

10 – Je vous demande de me préciser l’échéance à laquelle l’ensemble des personnels concernés aura suivi cette formation.

C. Observations

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n’excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, l’assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l’adjoint au chef de division
Signé par**

Benoît ZERGER